

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 24 MAI 2018
CONSEIL MUNICIPAL

Présents : MM. Stéphan PINAUD – Patrick LEMOINE – Daniel DUBIE – Anne-Sophie ASCHER – Alain GAROUX
Pascal HUET– Claude THOMAS – Joël RAVENEAU – Francis KATCHATOUROFF – Jean-Paul FOUCHER -

Représentés : MM. Anne-Sophie ASCHER (par Stéphan PINAUD) –

Absents : Philippe DURIEZ

Secrétaire de séance : **Patrick LEMOINE**

Ouverture de la séance : 19 h 15

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour le rajout d'une question à l'ordre du jour, concernant une décision modificative afin de rembourser un locataire sur sa participation à ses charges locatives. Le décompte est arrivé après l'envoi de la convocation du conseil.

Accord à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du 21 mars 2018 : Adopté à l'unanimité.

Arrivé de Pascal HUET à 19 h 30

1/ BAIL COMMERCE DE PROXIMITE – salon de coiffure -

Monsieur le Maire présente la demande d'un artisan qui souhaite louer une partie du local réhabilité du commerce de proximité, soit environ 32 M2, au 1er route de compostelle.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Emeline DALLET, qui souhaite s'installer à compter du 15 juin 2018. Un bail commercial sera signé entre les parties, avec un loyer d'un montant de 150 € H-T, soit 180 € TTC par mois.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur ce point :

VOTE OUI : 10 (dont un représenté) NON : néant ABSTENTION :néant

2/ BAIL 39 Route de Compostelle

Monsieur le Maire informe que Madame Stéphanie LHERBETTE qui loue le local au 39 route de compostelle en rez-de-chaussée a adressé un courrier à la Mairie en date du 28 février 2018 indiquant qu'elle cessait son activité. Un artisan est intéressé par ce local, Monsieur Gilles PIOT qui est artisan coutelier et qui souhaite exercer à compter du 1^{er} juin 2018.

Monsieur le Maire propose de louer ce local à M. PIOT au prix de 175 € par mois plus une avance sur les charges eau, électricité d'un montant de 50 € avec régularisation en fin d'année.

Il est demande au conseil municipal de délibérer sur ce projet :

VOTE OUI : 10(dont un représenté) NON : néant ABSTENTION : néant

3/ Adhésion plan intercommunal de formation

La communauté de communes Chinon, Vienne et Loire propose d'adhérer au plan intercommunal de formation pour une période triennale allant de 2018 à 2020. Le coût de cette adhésion sera calculé sur une base de cotisation de 0.15 % des charges de personnel réalisées en N-.

Monsieur le Maire explique que l'adhésion permet de faire bénéficier aux agents des formations gérées par la communauté de communes.

Il est demande au conseil municipal de délibérer sur ce projet :

VOTE OUI : 10 (dont un représenté) NON : néant ABSTENTION : néant

4/ CONVENTION RPI

Monsieur le Maire explique que les communes de Candes St Martin, Saint Germain sur Vienne, Thizay et Couziers étaient organisées en RPI.

Les communes de Ligné en 2011 et Candes St Martin à la rentrée 2017 ont eu leurs écoles fermées. L'inspection académique a sollicité les sept communes concernées pour réorganiser un RPI pour la rentrée 2017-2018.

Le code des collectivités territoriales et notamment l'article L5221-1 et le code de l'éducation nationale et notamment les articles L.212-2 et L.212-8 (*lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune résident*).

Il est demandé aux communes de résidence des élèves sans école de participer aux dépenses de fonctionnement envers les communes d'accueil. Une convention est établie entre les communes afin de définir les modalités et la répartition des dépenses. Le montant est de 600 € par élève par an.

Monsieur le Maire explique que cette question sera réexaminée ultérieurement. Il rappelle que l'école de Candes St Martin est fermée depuis septembre 2017, et que le personnel communal dédié reste à charge. De ce fait, il souhaite demander une diminution de la participation aux dépenses de fonctionnement envers les communes d'accueil et propose la somme de 300 € par élève et par an.

5/ DON

Monsieur le Maire informe que l'association des amis de Candes a proposé de verser un don qui paye intégralement l'abattage et le broyage des cinq arbres qui détruisaient le perré de la cale Ouest. De même, un administré de Candes a proposé de verser un don pour régler l'abattage de deux arbres sur la berge à côté du perré.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur ce point :

VOTE OUI : 10 (dont un représenté) NON : néant ABSTENTION : néant

6/ DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe que Madame PLASSE verse une somme forfaitaire chaque mois pour les charges locatives de son atelier place de l'Eglise notamment pour l'électricité et une régularisation est effectuée sur l'année N+1.

Sur l'exercice 2017, la commune doit reverser 74.83 € à Madame PLASSE. Cette somme n'a pas été prévue au chapitre budgétaire correspondant et il convient d'établir une décision modificative ainsi qu'il suit :

Article 615221 Chapitre 011 : - 100 € article 673 Chapitre 67 : + 100 €

VOTE OUI : 10 (dont un représenté) NON : néant ABSTENTION : néant

7/ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe qu'il va falloir étudier pour une place de parking handicapé obligatoire à proximité des commerces de proximité.

- Concernant les flâneries Candaises, un planning va être adressé à chaque élu afin que chacun puisse inscrire ses disponibilités pour sécuriser l'entrée de Candes St Martin.

La Séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,

Stéphan PINAUD

